

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

séance du jeudi 19 décembre 2013

Participants – Membres de la Commission

- M. Didier CHOISSET, Adjoint au Maire, Président de la Commission
- M. Christophe LEROY, Conseiller Municipal Délégué
- Mme Edith CALONNE, Conseillère Municipale
- M. Alain ROUZIES, représentant de l'association « UFC Que Choisir – Rouen »
- M. DERRIEN, représentant de l'association « UFC Que Choisir – Rouen »
- Mme Annie GESLIN, représentant de la Confédération Syndicale des Familles
- Mme Marie-Thérèse FAURE, représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales

Autres participants :

- M. Frédéric TREIZENEM , Mission d'Appui au Fonctionnement des Organisations,
- M. Michel DORBAIS, Service de la coordination, de l'expertise technique et réseaux,
- M. Jean-Christophe BUAILLON, Direction des Affaires Juridiques,
- Mme Marie-Pierre DROZ, Direction des Affaires Juridiques,
- Mme. Marie ARGENTIN, Direction des Affaires Juridiques.

Absents / excusés:

- M. Kader CHEKHEMANI, Adjoint au Maire,
- M. Jean-Michel BEREGOVOY, Conseiller Municipal,
- M. Cyrille MOREAU, Conseiller Municipal,
- Mme Françoise LIVET, représentant de l'association « Vivre en HLM »,
- M. Simon FORTEL, Direction des Finances,
- M. François BARDOS, Direction des Bâtiments,
- M. Bernard PERCHET, Direction des Bâtiments,

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le jeudi 19 décembre 2013 afin d'émettre un avis sur l'attribution d'une délégation de service public à la Société Publique Locale «PAR».

Monsieur Didier CHOISSET, Adjoint au Maire et Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ouvre la séance en indiquant que la parole est laissée à M. Jean-Christophe BUAILLON, Directeur des Affaires Juridiques.

Monsieur Buillon prend alors la parole afin d'exposer aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le projet de délégation de la gestion des parkings publics en ouvrage de la Ville de ROUEN actuellement gérés en marché public d'exploitation.

➤ **Présentation du projet**

Une délibération sera présentée au Conseil Municipal du 24 janvier 2014 afin d'acter le principe de la délégation de la gestion des parkings de la Haute Vieille Tour, du Vieux Marché et de l'Hôtel de Ville à la Société Publique Locale « PAR » dans le cadre d'un contrat dit « in house ».

Cette SPL a été récemment créée par la Ville (Conseil Municipal du vendredi 29 novembre 2013) et par la CREA (Conseil Communautaire du lundi 16 décembre 2013).

Concernant cette SPL, la Ville de ROUEN détient 95% du capital de la SPL et la CREA est actionnaire à 5%.

Il est précisé que les trois parkings dont la gestion sera confiée à la SPL sont actuellement gérés en marché public d'exploitation par la SEM Rouen Park.

L'attribution de la gestion de ces différents parkings à la SPL se fait sans aucune mise en concurrence. Cette dérogation au principe général de mise en concurrence des contrats de DSP est prévue par les textes législatifs et la jurisprudence européenne.

La SPL prendra en charge la gestion de ces trois parkings à l'échéance des différents marchés publics : soit à la fin du mois de février 2014 pour les parkings Haute Vieille Tour et Vieux marché, soit à la fin du mois d'octobre 2014 pour le parking de l'Hôtel de Ville.

Enfin, il est précisé que la SPL prendra en charge l'investissement de 6 millions d'euros nécessaires pour effectuer les travaux de rénovation et de mises aux normes PMR des parkings (installation d'un nouvel ascenseur).

Il a également été précisé qu'il n'y avait aucune obligation réglementaire de saisir la Commission Consultative Service Public Locaux (CCSPL). Toutefois, le choix des élus a été de convoquer la CCSPL dans un souci d'information et de transparence.

C'est dans ce cadre qu'il est demandé à la CCSPL de donner un avis sur le principe d'attribuer, à la SPL, sans mise en concurrence, la délégation de la gestion des trois parkings publics en ouvrage de la Ville actuellement gérés en marché public.

➤ **Questions formulées par les membres de la CCSPL**

⇒ **Questions formulées par Mme Edith CALONNE (Conseillère Municipale)**

1°/ Par quelle entité sera effectuée le contrôle de la DSP ?

Le contrôle sera notamment effectué par la Ville de ROUEN au motif que cette dernière détient la majorité du capital de la SPL (95%), dans le cadre d'un dispositif dit de contrôle analogue qui garantira un niveau de contrôle de la société par ses actionnaires identique à celui que les deux collectivités assurent sur leurs propres services.

2°/ Est-ce la même délégation de service public qui s'applique pour les trois parkings publics en ouvrage ?

Oui.

3°/ le parking relais de Bonsecours récemment créé par la CREA sera-t-il géré par la SPL ?

Non : la SPL gère, dans un premier temps, uniquement les parkings publics en ouvrage situés sur le territoire de la Ville de ROUEN. Toutefois, à terme, il n'est pas impossible d'intégrer l'ensemble des parkings.

La SPL pourra également gérer à terme le parking du Mont-Riboudet appartenant actuellement à la CREA et géré en délégation de service public par la SEM ROUEN PARK.

⇒ **Questions formulées par M. Alain ROUZIES (représentant de l'association « UFC Que Choisir »)**

4°/ Peut-on créer d'autres Sociétés Publiques Locales ?

Oui, le cas échéant.

A ce sujet, il a été indiqué que la Ville de ROUEN et la Ville de Bois Guillaume avaient réfléchi à mettre en place une SPL pour la restauration scolaire. Toutefois, la SPL n'a pas pu être constituée car le CCAS ne peut pas être actionnaire dans une SPL. Il a donc été décidé de créer un syndicat intercommunal.

5°/ Quelle est la différence avec une régie ?

Les SPL relèvent du droit des sociétés. Il y a plus de souplesse dans la gestion qui leur est donnée. Un contrôle analogue à celui effectué sur les services des collectivités territoriales sera effectué sur la SPL. La réalité de ce contrôle est plus important que celui exercé sur une Société d'Economie Mixte (S.E.M).

6°/La SPL englobera-t-elle les autres parkings publics en ouvrage de la Ville actuellement gérés en délégation de service public ?

Oui, à terme elle pourra être gestionnaire des parkings publics en ouvrage de la Ville actuellement gérés en DSP. Toutefois, il est précisé que ces parkings ne pourront être gérés par la SPL qu'à l'échéance des différents contrats de DSP au motif que les résiliations anticipées des contrats de DSP sont difficiles à mettre en oeuvre.

7°/ Pourquoi avoir choisi la CREA comme deuxième actionnaire de la SPL ?

Une SPL doit obligatoirement être composée de deux actionnaires publics pour pouvoir être créée. La CREA s'est associée à ce dispositif puisqu'elle gère les parkings relais (P+R) situés en entrée de Ville.

⇒ **Questions formulées par les autres membres de la CCSPL ?**

8°/ l'ensemble des salariés seront-ils repris ?

Oui, conformément aux dispositions du code du travail.

9°/ Un rapport annuel d'activité sera-t-il transmis à la Ville de ROUEN par la SPL ?

Oui

10°/ les tarifs applicables dans les parkings confiés en gestion à la SPL seront-ils augmentés ?

Les augmentations tarifaires applicables au sein de ces différents parkings ne sont pas pour le moment à l'ordre du jour. Toutefois, à l'avenir, les tarifs pourront évoluer d'un commun accord entre la SPL et la Ville. La réforme annoncée sur la tarification des parkings à la minute obligera l'ensemble des collectivités territoriales à réviser l'ensemble des grilles tarifaires applicables à l'ensemble des parkings de la Ville de ROUEN.

➤ **Conclusions**

Afin de clôturer la séance, M. Didier CHOISSET indique que :

- la fréquentation des parkings de la Ville a diminué en 2012 et en 2013,
- la politique de stationnement en surface fonctionne bien,
- les mentalités changent avec la mise en place de la nouvelle politique de stationnement et la fermeture du pont Mathilde puisqu'il a été constaté un report des usagers sur les transports en commun et une augmentation des abonnements résidentiels.

➤ **Avis rendu par les membres de la CCSPL**

La CCSPL émet un avis favorable pour confier à la SPL, par le biais d'un contrat « in house », la gestion des trois parkings publics en ouvrage de la Ville actuellement gérés en marché public (parking du Vieux Marché et de la Haute Vieille Tour à compter de la fin février 2014 / parking de l'Hôtel de Ville à compter de la fin du mois d'octobre 2014).